

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet,
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 26 mai 2010

OBJET : Projet décennal de dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer

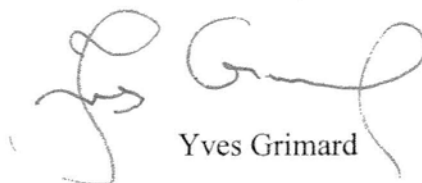
N/Réf. : SAVEX-9302
V/Réf. : 3211-02-268

Brunet Gilles?

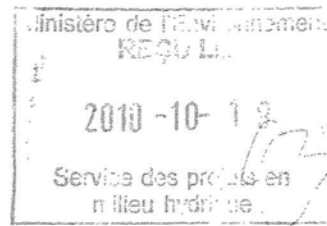
Voici un avis de la part de Mme Lise Boudreau en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez joindre Madame Boudreau au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4790.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,


Yves Grimard

p.j. 1



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 octobre 2010

OBJET : Réponses aux questions transmises - Recevabilité
de l'étude d'impact sur l'environnement du
programme décennal d'entretien du havre de
Berthier-sur-Mer

N/Réf. : 3211-12-01-00268-00
400757153
V/Réf. : 3211-02-268

En réponse à votre demande d'avis datée du 27 septembre 2010 sur le document intitulé « Programme décennal de dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer - Addenda à l'étude d'impact environnemental » contenant les réponses aux questions et commentaires que le Ministère a adressés à l'initiateur du projet, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches n'a pas de commentaire à formuler.

L'initiateur du projet a répondu, de façon satisfaisante, aux interrogations de la direction régionale.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Guy Brochu, au numéro 418 386-8000, poste 283.

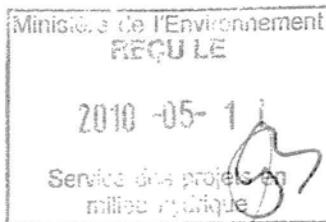
La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

RD/GB/mf

BUREAU DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000 poste 257
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : ruth.drouin@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

GB-3211

Annie

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 mai 2010

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement du programme décennal
de dragage d'entretien du Havre de Berthier-sur-Mer

N/Réf. : 3211-12-01-00268-00
400704382

V/Réf. : 3211-02-268

En réponse à votre demande d'avis datée du 14 avril 2010, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Guy Brochu, au 418 386-8000, poste 283.

La directrice adjointe de la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing. M.Sc.

RD/GB/db

p. j.

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

préparé par :

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

concernant

L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROGRAMME DÉCENNAL
DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU HAVRE DE BERTHIER-SUR-MER

MAI 2010

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le programme décennal de dragage d'entretien du Havre de Berthier-sur-Mer.

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'octobre 2009, ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Mise en contexte du projet

L'initiateur fournit une description des installations et de l'historique des interventions au Havre de Berthier-sur-Mer. Les informations fournies apparaissent conformes.

Zone d'étude

L'initiateur propose de considérer deux zones d'études pour les besoins de l'étude d'impact sur l'environnement. La zone d'étude restreinte s'étend en milieu marin le long du littoral, depuis la Pointe de Saint-Vallier à l'ouest jusqu'à la Pointe Saint-Thomas à l'est. Elle comprend les sites de dragage et de mise en dépôt potentiels et un rayon d'impact potentiel d'environ 4 km vers l'amont et 8 km vers l'aval de ceux-ci.

La zone d'étude élargie couvre toute la zone estuarienne entre la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse à l'ouest et la ville de Montmagny à l'est.

Or, la localisation de ces zones n'est pas identifiée clairement sur les figures 3-1 et 3-5.

Milieu physique

L'initiateur fournit une description détaillée du milieu physique. Toutefois, il ne fournit pas d'information sur les variations de niveau d'eau du Saint-Laurent occasionnées par les changements climatiques. Il y aurait lieu de considérer cet élément dans l'évaluation des besoins du programme décennal de dragage d'entretien.

L'initiateur rapporte à la section 3.2.7 intitulée « Sédimentologie et qualité des sédiments » la présence d'eau salée (saumâtre) en aval de l'Île d'Orléans.

La référence fournie à la section 3.2.7.2 devrait être Environnement Canada et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 2007 plutôt que 2008.

Or, le document de référence « Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration » contient une section relative aux limites géographiques des critères de qualité (section 3.2). Dans le Saint-Laurent, les critères de qualité pour les sédiments d'eau douce et les critères de qualité pour les sédiments marins sont utilisés en fonction de trois secteurs :

- De la sortie des Grands Lacs à la pointe est de l'Île d'Orléans – utilisation des critères de qualité pour les sédiments d'eau douce;
- De la pointe est de l'Île d'Orléans à l'Île aux Coudres – utilisation pour chaque substance analysée des critères de qualité les plus restrictifs pour les sédiments d'eau douce et les sédiments marins;

- En aval de l'île aux Coudres - utilisation des critères de qualité pour les sédiments marins.

Le contenu de la section 3.2.7 et du tableau 3.3 devrait être révisé compte tenu que la zone d'étude est située dans la zone de transition entre les eaux douces et les eaux salées.

Milieu biologique

La source des données rapportées à la section 3.3.1 n'est pas mentionnée. Le cas échéant, il y aurait lieu de préciser les limites de la méthodologie utilisée.

Par ailleurs, la description fournie de la végétation de la zone d'étude est très sommaire. En effet, l'initiateur rapporte que selon le CDPNQ (2009), aucune espèce végétale à statut précaire n'a été inventoriée dans la zone d'étude (page 33). Il y aurait lieu de réviser cet élément particulier puisque plusieurs occurrences d'espèces floristiques menacées ou vulnérables sont situées à l'intérieur des zones d'études restreinte et élargie.

La liste des sites biologiques d'intérêt fournie à la section 3.3 et à la figure 3-11 de l'étude d'impact du 13 mars 2010 est incomplète. En effet, deux habitats floristiques retrouvés à l'intérieur de la limite de la zone d'étude ne sont pas identifiés. Il s'agit de :

- Habitat floristique du Marais-de-la-Pointe-de-la-Durantaye;
- Habitat floristique du Marais-de-l'Anse-Verte.

Section 3.3.3

Tableau 3.5 – les notes de renvoi 5 (page 36 - chevalier de rivière) et de renvoi 8 (page 36 – grand corégone) ne sont pas retrouvées en bas de page.

Tableau 3.6 – la note de renvoi 2 n'est pas retrouvée en bas de page.

Il y aurait lieu de préciser que la liste des tributaires mentionnée est celle de la zone d'étude restreinte (page 46).

Section 3.3.4

La liste des aires de concentration d'oiseaux aquatiques fournie est incomplète par rapport à l'ensemble de la zone d'étude restreinte (page 49).

Milieu humain

Il y aurait lieu de fournir des précisions sur l'importance relative de la zone agricole de la municipalité de Berthier-sur-Mer (section 3.4.4).

Équipements de dragage et de mise en dépôt

La liste des figures de la table des matières et du texte ne concorde pas. Il y aurait lieu d'effectuer une révision de la table des matières.

Le site de mise en dépôt est situé à proximité immédiate de l'habitat floristique du Marais-de-l'Anse-Verte. Il y aurait lieu de préciser la localisation de l'aire de mise en dépôt projetée par rapport à celle de l'habitat floristique (figure 4-9).

Gestion en milieu terrestre

En ce qui concerne l'alternative de disposer des matériaux dragués dans un LET, il faut savoir que ces matériaux ne sont pas considérés comme des matières résiduelles au sens de l'article 1-11 de la LQE. Ainsi, ils ne peuvent être admis dans un LET à titre de matières résiduelles. Par contre, s'ils rencontrent les exigences de l'article 42 du REIMR, c'est-à-dire qu'ils ont en permanence une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-4} cm/s et moins de 20 % en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 mm, ils peuvent être admis comme sols utilisés pour le recouvrement journalier des matières résiduelles. Le LET n'a cependant aucune obligation à recevoir ces sols. Bien que le LET d'Armagh n'a pas de restriction quant au territoire d'où peuvent provenir les matières résiduelles admissibles, il n'a aucune obligation réglementaire à recevoir des matières résiduelles ou des sols de recouvrement provenant de l'extérieur de son territoire desservi. Le promoteur aurait donc à négocier avec le LET quant à la possibilité d'y amener ces sols, en autant qu'ils respectent les exigences de l'article 42 du REIMR. De plus, à titre d'information, après une évaluation sommaire (par Google Earth), la distance à vol d'oiseau entre le site des travaux et le LET d'Armagh est approximativement de 25 km, l'évaluation présentée au tableau 4.2 est donc sous-estimée puisque par les chemins carrossables, cette distance serait plus élevée.

En ce qui concerne la possibilité de valoriser ces sols sur le terrain du Havre, sur un terrain de la municipalité ou tout autre terrain comme matériel de remblai, encore une fois, le promoteur devra négocier avec le propriétaire du terrain pour y transporter les sols dragués. Par ailleurs, le niveau de contamination des sols devra être analysé afin de s'assurer du respect des valeurs limites applicables selon l'usage du terrain, conformément aux dispositions du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains contaminés.

Évaluation des impacts

L'évaluation fournie des impacts sur le milieu biologique est très sommaire. Il y aurait lieu de préciser plus particulièrement, l'évaluation des impacts sur la végétation en périphérie de l'aire de mise en dépôt projetée compte tenu de la proximité de l'habitat floristique du Marais-de-l'Anse-Verte.

Programme de surveillance et de suivi

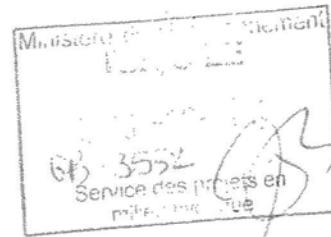
Il y aurait lieu de fournir un projet de plan de mise en dépôt.

Références bibliographiques

Il y aurait lieu de fournir des références additionnelles sur les variations du niveau d'eau du fleuve Saint-Laurent et sur la géomorphologie des dépôts littoraux dans le secteur de Berthier-sur-Mer.

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 6 octobre 2010



Annie

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme décennal de dragage d'entretien du havre
de Berthier-sur-Mer (3211-02-268)

Monsieur,

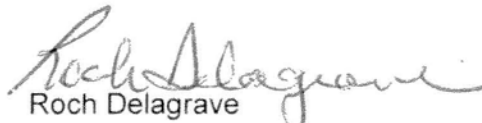
Pour donner suite à votre correspondance du 27 septembre dernier, nous avons pris connaissance du document joint et nous désirons vous informer que, selon notre champ de compétence, nous jugeons satisfaisantes les informations présentées.

Le document tient compte des activités des deux entreprises touchées directement par ce projet dans l'analyse des options de dragage possible, soit le Havre de Berthier-sur-Mer et les Croisières Lachance.

Nous vous saurions gré de nous tenir informés des documents déposés par l'initiateur ainsi que du décret gouvernemental autorisant ou non le projet.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,


Roch Delagrave

c.c.: Michèle Robert

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 8 janvier 2010



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme décennal de dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer
(3211-02-268)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre correspondance du 3 novembre dernier et nous désirons vous informer que nous jugeons opportun que notre ministère soit consulté ultérieurement dans le dossier mentionné en objet. Le tout considérant que ce projet aura un impact direct sur deux entreprises de notre territoire.

Nous vous saurions gré de nous tenir informés sur les documents déposés par l'initiateur ainsi que le décret gouvernemental autorisant ou non le projet.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,

Normand Giguère

NG/bg

Secrétariat

Québec, le 16 avril 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien du havre de Berthier-
sur-Mer**
V/dossier : 3211-02-268
N/dossier : 101673

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 avril dernier nous demandant nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer concernant le projet cité en rubrique.

Après examen, nous n'avons pas de commentaire à formuler.

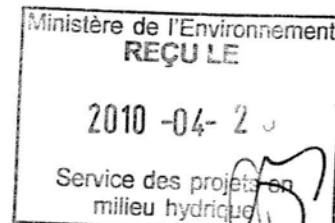
Pour les suites entourant ce dossier, il ne sera pas nécessaire de consulter le Ministère.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,



David Belgue





Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans, Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec

Oceans, Habitat and
Species at Risk
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 26 octobre 2010

Envoi par courrier électronique seulement
gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca

Votre réf. /Your ref.
3211-02-268

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9520-002-35-097-2010

Objet : Recevabilité de l'addenda à l'étude d'impact environnemental
Programme décennal dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer

Monsieur,

La présente fait suite à notre correspondance du 10 mai 2010 et à la réception, le 30 septembre dernier, de l'addenda à l'étude d'impact relative au projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence, c'est-à-dire l'évaluation des impacts sur le poisson et l'habitat du poisson. L'analyse est basée sur le document suivant :

- Marc Pelletier - consultant pour la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer. Août 2010. Programme décennal de dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer. Addenda à l'étude d'impact environnemental. Version finale. 46 pages et annexes.

À la suite de la lecture du document fourni, Pêches et Océans Canada (MPO) n'est toujours pas en mesure de déterminer si les activités et ouvrages proposés risquent d'entraîner une détérioration, une destruction ou une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson.

Selon l'information reçue, deux options sont envisagées par le promoteur pour la mise en dépôt des sédiments dragués :

- Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches serait requise si l'option retenue par le promoteur est la mise en dépôt en milieu aquatique à un nouveau site de dépôt. Toutefois, une demande d'information additionnelle doit être transmise afin d'obtenir plus d'informations sur les sites de dépôts proposés et d'évaluer les impacts sur l'habitat du poisson.

.../2

Canada

850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: 418-775-0726, téléc.: 418-775-0658, LCEE-Habitat-Qc@dfo-mpo.gc.ca

- Une autorisation ne serait pas requise si le promoteur optait pour une disposition des sédiments en milieu terrestre. Comme ce n'est pas le choix du promoteur, nous faisons un rappel sur les coûts et contraintes de réalisation d'un projet de compensation.

Vous trouverez en annexe les renseignements dont le MPO aura besoin pour poursuivre son analyse. Le promoteur devrait répondre à tous les éléments énumérés et transmettre tout autre renseignement technique supplémentaire ou tout renseignement propre au site qu'il juge pertinent relativement à sa proposition.

Pour toute question relative à l'évaluation environnementale, veuillez acheminer vos demandes ou toute information additionnelle à madame Sophie Marmen, coordonnatrice de l'information en évaluation environnementale à l'adresse courriel LCEE-Habitat-Qc@dfp-mpo.gc.ca ou par téléphone au 418-775-0883.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.



Judy Doré
Analyste principale, Division de l'évaluation environnementale

p. j. Demande d'information additionnelle

c. c. Annie Bélanger, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs (version électronique)
Jacques Grondin, Agence canadienne d'évaluation environnementale (version
électronique)

Demande d'information additionnelle

Dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer
9520-001-35-097-2010

Les experts de la Division de la gestion de l'habitat du poisson (DGHP) de Pêches et Océans Canada (MPO) ont examiné la proposition de projet en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches qui visent la protection de l'habitat du poisson. Leur analyse est basée sur les documents suivants :

- Marc Pelletier – consultant pour la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer. Août 2010. Programme décennal de dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer. Addenda à l'étude d'impact environnemental. Version finale. 46 pages et annexes.
- Marc Pelletier – consultant pour la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer. Mars 2010. Programme décennal de dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer. Étude d'impact environnemental. Dossier 3211-02-268. 96 pages.
- Lettre d'Alain Kemp (MPO) envoyée à Alain Bourgeois (ACÉE). 2 décembre 2009. Réponse requise en vertu du Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale – Dragage d'entretien décennal, havre de Berthier-sur-Mer. 2 pages et 1 pièce jointe (Demande d'informations additionnelles).
- Marc Pelletier – consultant pour la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer. Août 2009. Programme décennal de dragage d'entretien du Havre de Berthier-sur-Mer. Avis de projet présenté au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 7 pages.

Les renseignements fournis sont insuffisants et ne permettent pas au MPO de déterminer l'ampleur et l'intensité de la détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson. Par conséquent, le MPO aura besoin des renseignements suivants pour poursuivre l'analyse du projet.

1. Valorisation – milieu terrestre

Selon le tableau 4.2 de l'étude d'impact, le dépôt en milieu terrestre par transbordement au site du havre de Berthier-sur-Mer fait partie des options les moins dispendieuses. Toutefois, cette option n'a pas été retenue par le promoteur en raison des coûts supplémentaires dus au transbordement et à des contraintes environnementales et techniques spécifiques. D'autre part, le dragage hydraulique avec bassins de décantation est une autre option qui n'a pas été retenue puisqu'aucun terrain vacant de dimensions adéquates pour l'aménagement des bassins n'est disponible au havre de Berthier-sur-Mer ou à la municipalité de Berthier-sur-Mer. Ainsi, selon les calculs présentés au tableau 4.2, l'option la plus avantageuse en terme de coût est le dépôt en eau libre, et ce, au site de Berthier-sur-Mer.

Commentaire

L'estimation des coûts d'un dépôt en milieu aquatique devrait prendre en compte les coûts engendrés par la mise en place d'un projet de compensation. Cette estimation devrait inclure les coûts de conception, de mise en œuvre, des suivis sur plusieurs années et de possibles ajustements. Il est important de noter que si la valorisation terrestre des sédiments de dragage était retenue, la mise en place d'un projet de compensation ne serait pas requise car cette option ne cause pas de pertes d'habitat du poisson.

2. Site de dépôt – milieu aquatique

La mise en dépôt de sédiments en milieu aquatique causera une destruction, détérioration ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson au sens de la *Loi sur les pêches* qui variera selon les caractéristiques de chacun des sites de dépôt. Or, l'information fournie dans les documents cités ci-dessus est insuffisante et ne nous permet pas d'évaluer les impacts sur l'habitat du poisson d'un dépôt à l'un ou l'autre des sites proposés.

Description des sites de dépôt

Trois sites de dépôt en eau libre ont été décrits dans l'addenda de l'étude d'impact.

Q. 1 Fournir une localisation précise des sites de dépôt proposés. Les coordonnées géographiques des 4 coins des sites proposés doivent être fournies.

Selon les informations retrouvées à l'annexe de l'addenda, les trois sites de mise en dépôt ont des superficies utiles (profondeur de plus de 6 mètres) de 200 000 m², 162 500 m² et de 360 000 m² respectivement. Les sédiments de trois dragages seront déposés à l'un de ces sites sur une superficie maximale d'environ 108 000 m² (trois dépôts de 36 000 m³).

Q. 2 Dans ce contexte, justifier les superficies des sites proposés.

Q. 3 Ces superficies incluent-elles la zone influencée par la matière en suspension engendrée par la mise en dépôt des sédiments de dragage ?

Paramètres physiques

Selon les informations fournies à l'addenda de l'étude d'impact, la composition granulométrique des sédiments aux sites de dépôt et celle des sédiments de dragage diffèrent et les vitesses de courants maximales aux sites de dépôts sont fortes. Ces informations laissent supposer que les sites proposés sont des sites dispersifs.

Q. 4 Évaluer la stabilité des sites de dépôt proposés dans le temps et dans l'espace.

Q. 5 Comparer l'apport des matières en suspension engendré par la dispersion des sédiments aux sites de dépôt et ceux retrouvés naturellement dans la colonne d'eau au cours d'une année.

Q. 6 Évaluer les impacts de cette remise en suspension des sédiments aux sites de dépôt.

Éléments biologiques

Dans l'annexe de l'addenda de l'étude d'impact, il est mentionné que trois transects vidéographiques d'une longueur variant de 15 à 70 mètres ont été réalisés sur chacun des trois sites de mise en dépôt proposés. Cependant, aucune description détaillée des habitats et des espèces observées n'est incluse dans l'addenda et aucune image ou séquence vidéo n'a été fournie. De plus, les sites potentiels ayant des superficies de 200 000 m², 162 500 m² et de 360 000 m² respectivement, il est possible que les transects ne donnent pas une représentation adéquate des milieux. L'information fournie dans l'addenda est insuffisante pour évaluer le type d'habitat du poisson présent sur de telles superficies.

Q. 7 Une copie des vidéos réalisées en août 2010 devra être fournie au MPO.

Q. 8 Advenant que les vidéos ne permettent pas d'évaluer le type d'habitat du poisson retrouvé sur les sites de mise en dépôt, des transects vidéographiques supplémentaires pourraient être demandés.

En 2007 et 2008, des zones de reproduction pour l'éperlan arc-en-ciel ont été retrouvées à même le Saint-Laurent près de Beaumont, soit à environ 25 km en amont de la zone des travaux de dragage. La reproduction s'effectuerait entre la fin avril et le début mai. L'existence de cette nouvelle frayère a été confirmée par la découverte, en 2007, d'une forte production de larves d'éperlans de 0-1 jour dans le Saint-Laurent entre la pointe ouest de l'Île d'Orléans et Beaumont.

Puisque les sites de dépôt des sédiments sont situés non loin de cette frayère et semblent avoir des caractéristiques semblables (profondeur et nature rocheuse), il est possible que l'éperlan arc-en-ciel utilise comme zone de reproduction les secteurs visés pour la mise en dépôt.

Q. 9 Afin d'évaluer cette possibilité et de pouvoir atténuer les impacts si requis, nous vous demandons de vérifier la présence d'œufs d'éperlan arc-en-ciel aux sites de mise en dépôt des sédiments et dans les zones touchées par le panache de dispersion. Un relevé de terrain (à l'aide de collecteur d'œufs par exemple) à la prochaine saison de reproduction de l'éperlan arc-en-ciel devra être effectué. Cette période de reproduction se situe entre la fin avril et le début mai. Un protocole d'échantillonnage devra être fourni et validé par le MPO.



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans, Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec

Oceans, Habitat and
Species at Risk
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 10 mai 2010

Envoi par courrier électronique seulement
gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca

Votre réf. /Your ref.
3211-02-268

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9520-002-35-097-2010

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact
Programme décennal dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 14 avril dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence, c'est-à-dire l'évaluation des impacts sur le poisson et l'habitat du poisson. L'analyse est basée sur les documents suivants :

- Marc Pelletier - consultant pour la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer. Mars 2010. Programme décennal de dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer. Étude d'impact environnemental. Dossier 3211-02-268. 96 pages.
- Marc Pelletier - consultant pour la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer. Août 2009. Avis de projet - Programme décennal de dragage d'entretien du Havre de Berthier-sur-Mer, Document présenté au Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. 7 pages.

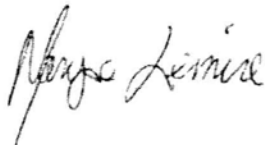
À la suite de la lecture des documents fournis, le MPO n'est pas en mesure de déterminer si les activités et ouvrages proposés risquent d'entraîner une détérioration, une destruction ou une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson. Vous trouverez en annexe les renseignements dont le MPO aura besoin pour poursuivre son analyse. Le promoteur devrait répondre à tous les éléments énumérés et transmettre tout autre renseignement technique supplémentaire ou tout renseignement propre au site qu'il juge pertinent relativement à sa proposition.

Canada

850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: 418-775-0726, téléc. 418-775-0658, LCEE-Habitat-Qc@dfp-mpo.gc.ca

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Madame Manon Morrissette au 418-775-0338 ou par courriel à l'adresse Manon.Morissette@dfo-mpo.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Lemire
Gestionnaire, Division évaluation environnementale

- p.j. MPO. Mai 2010. Dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer. Demande d'informations additionnelles. 3 p.
- c.c. Annie Bélanger, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (version électronique)
Jacques Grondin, Agence canadienne d'évaluation environnementale (version électronique)
Manon Morrissette, Division de la gestion de l'habitat du poisson – MPO (version électronique)

Demande d'informations additionnelles

Dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer
9520-001-35-097-2010

Les experts de la Division de la gestion de l'habitat du poisson (DGHP) de Pêches et Océans Canada (MPO) ont examiné la proposition de projet en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches. Leur analyse est basée sur les documents suivants :

- Marc Pelletier - consultant pour la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer. Mars 2010. Programme décennal de dragage d'entretien du havre de Berthier-sur-Mer. Étude d'impact environnemental. Dossier 3211-02-268. 96 pages.
- Lettre de Alain Kemp (MPO) envoyée à Alain Bourgeois (ACÉE). 2 décembre 2009. Réponse requise en vertu du Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale – Dragage d'entretien décennal, havre de Berthier-sur-Mer. 2 pages et 1 pièce jointe (Demande d'informations additionnelles).
- Marc Pelletier – consultant pour la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer. Août 2009. Avis de projet - Programme décennal de dragage d'entretien du Havre de Berthier-sur-Mer, Document présenté au Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. 7 pages.

Les renseignements fournis demeurent insuffisants et ne permettent pas au MPO de déterminer si les activités et ouvrages proposés risquent d'entraîner une détérioration, une destruction ou une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson. Par conséquent, le MPO aura besoin des renseignements suivants pour poursuivre l'analyse du projet.

Site de dépôt – milieu terrestre

Selon le tableau 4.2 de l'étude d'impact, le dépôt en milieu terrestre par transbordement au site du havre de Berthier-sur-Mer fait parti des options les moins dispendieuses. Cette option n'a toutefois pas été retenue par le promoteur en raison des coûts supplémentaires dus au transbordement et de contraintes environnementales et techniques spécifiques. D'autre part, le dragage hydraulique avec bassins de décantation est également une option qui n'a pas été retenue puisqu'aucun terrain vacant de dimensions adéquates pour l'aménagement des bassins n'est disponible au havre de Berthier-su-Mer ou à la municipalité de Berthier-sur-Mer. Ainsi, selon les calculs présentés au tableau 4.2, l'option la plus avantageuse en terme de coût est le dépôt en eau libre, et ce, au site de Berthier-sur-Mer.

Q. 1 Veuillez préciser si l'estimation des coûts du dépôt en milieu aquatique prend en compte les coûts de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'ajustements (souvent nécessaires) d'un projet de compensation ?

Site de dépôt – milieu aquatique

Selon les caractéristiques du site de dépôt, la mise en dépôt de sédiments en milieu aquatique est susceptible de causer une destruction, détérioration ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson au sens de la *Loi sur les pêches* (LP). Or, après consultation des documents cités ci-dessus, nous constatons que les informations fournies sont insuffisantes pour nous permettre d'évaluer l'impact d'un dépôt en milieu aquatique.

Paramètres physiques

- Q. 2 Fournir une localisation précise des sites de dépôt proposés (coordonnées géographiques). Il est préférable de documenter plusieurs sites de dépôt advenant que l'un ou l'autre des sites ne soit pas adéquat.*
- Q. 3 Fournir une description physique des sites de dépôt proposés (bathymétrie, courants et granulométrie du substrat).*
- Q. 4 Évaluer le potentiel de dispersion des sédiments relâchés au site de dépôt (durée, ampleur du panache, lieu de transition, évaluation des impacts indirects).*

Dans l'étude d'impact, il est mentionné que la bathymétrie du nouveau site de dépôt sera modifiée à la suite du dépôt des sédiments de dragage. Il est également mentionné que le rejet de sédiments modifiera la nature du substrat du site de dépôt.

- Q. 5 Décrire et quantifier ces modifications.*

Éléments biologiques

- Q. 6 Décrire la végétation et la faune aquatique et benthique à l'aide de transects vidéo-graphiques ou photographiques (voir les recommandations sur la réalisation de vidéo-sous-marins dans le document ci-joint).*
- Q. 7 Déterminer les fonctions de l'habitat pour le poisson (alimentation, reproduction, etc.) notamment l'utilisation potentielle par les juvéniles d'esturgeon noir.*
- Q. 8 Évaluer les impacts du projet sur les fonctions de l'habitat du poisson.*

En 2007 et 2008, des zones de reproduction pour l'éperlan arc-en-ciel ont été retrouvées à même le Saint-Laurent près de Beaumont, soit à environ 25 km en amont de la zone des travaux de dragage. La reproduction s'effectuerait entre la fin d'avril et le début de mai. L'existence de cette nouvelle frayère a été confirmée par la découverte, en 2007, d'une forte production de larves d'éperlans de 0-1 jour dans le Saint-Laurent entre la pointe ouest de l'île d'Orléans et Beaumont.

Demande d'information additionnelle
Dragage d'entretien du Havre de Berthier-sur-Mer

Puisque le site de dépôt des sédiments est situé non loin de cette frayère, il est possible que l'éperlan arc-en-ciel utilise le secteur visé pour la mise en dépôt comme zone de reproduction et d'alevinage.

Q. 9 Estimer les impacts potentiels du dragage et de la dispersion des sédiments sur l'alevinage et la reproduction de l'éperlan arc-en-ciel.



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans, Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec

Oceans, Habitat and
Species at Risk
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 23 avril 2010

Par la poste et courriel (j.m.b@videotron.ca)

Votre réf. / Your ref.

Notre réf. / Our ref.

Monsieur Jean-Mercier Bernier
Havre de Berthier-sur-Mer
100 rue de la Marina
Berthier-sur-Mer, Québec G0R 1E0

Objet: Dragage d'entretien d'urgence. Canal d'accès à la marina du Havre de Berthier

Monsieur,

Nous avons bien reçu le document suivant relatif au dragage d'entretien de l'entrée du bassin et du chenal d'accès de la marina de Berthier-sur-Mer.

- Havre de Berthier-sur-Mer - 19 avril 2010. Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation. - Dragage d'entretien d'urgence. Canal d'accès à la marina du Havre de Berthier. 6 pages.

Votre projet a été examiné en vertu des dispositions de la Loi sur les Pêches qui visent la protection de l'habitat du poisson. Pêches et Océans Canada (MPO) conclut que les activités de dragage dans le havre de Berthier-sur-Mer ne sont pas susceptibles de causer une destruction, détérioration ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson considérant que la zone de dragage est continuellement perturbée par le passage ou les manœuvres des embarcations. Toutefois, la mise en dépôt de sédiments en milieu aquatique pourrait causer une DDP de l'habitat du poisson advenant que le site de dépôt soit fréquenté par le poisson. Or, après consultation du document cité ci-dessus, nous constatons que les informations fournies sont insuffisantes pour nous permettre d'évaluer l'impact de votre projet sur l'habitat du poisson.

Les informations suivantes sont requises afin que nous puissions compléter l'analyse de votre dossier :

- Fournir une localisation précise des sites de dépôt proposés (coordonnées géographiques). En effet, il est souvent préférable de documenter plus d'un site de dépôt advenant que l'un ou l'autre des sites ne soit pas adéquat.
- Décrire la végétation et la faune aquatique et benthique à l'aide de transects vidéo-graphiques ou photographiques (voir les recommandations pour la réalisation de vidéo-sous-marines dans le document ci-joint).
- Déterminer les fonctions de l'habitat pour le poisson (alimentation, reproduction, etc.) notamment l'utilisation potentielle par les juvéniles d'esturgeon noir.

.../2

Canada

850 route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: 418-775-0577, téléc.: 418-775-0658, Courriel : Jean-Yves.Savaria@dfo-mpo.gc.ca

- Évaluer le potentiel de dispersion des sédiments relâchés au site de dépôt (durée, ampleur du panache, lieu de transition, évaluation des impacts indirects).
- Évaluer les impacts du projet sur les fonctions de l'habitat du poisson.

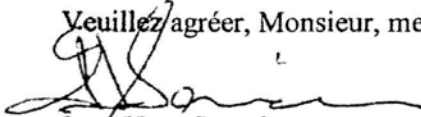
Advenant le cas où la mise en dépôt causait une DDP de l'habitat du poisson, une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches devra être émise par le MPO. Le promoteur serait alors tenu de réaliser un projet de compensation d'habitat du poisson ainsi qu'un programme de suivis pour s'assurer du succès du projet de compensation afin de respecter le principe d'aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson tel que spécifié dans la Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO. Il va de soi que plus la mise en dépôt en milieu aquatique est petite, plus on réduit les risques de causer du DDP significative.

En considérant votre échéancier serré et les informations que vous devez nous soumettre, nous vous encourageons à considérer, pour cette année, un dragage minimal avec un dépôt terrestre. Ce dragage pourrait être réalisé à un moment choisi (ex. : marée de faible amplitude) qui permet l'utilisation d'une petite drague à succion. Bien qu'il ne s'agisse pas de la seule solution, nous croyons que cette alternative pourrait possiblement assurer une progression rapide de votre projet.

En terminant, il serait pertinent de consulter Environnement Canada afin de vous assurer de respecter l'article 36 de la Loi sur les Pêches et d'obtenir leur avis sur le délai nécessaire si une évaluation environnementale fédérale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) était requise.

Si vous avez des questions au sujet de la présente, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à madame Manon Morrissette au 418-775-0338 par télécopieur au 418-775-0658 ou par courriel à l'adresse Manon.Morrissette@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jean-Yves Savaria

Gestionnaire, Division de la gestion de l'habitat du poisson

- p.j. Recommandations pour la réalisation de vidéos sous-marins
- c.c. Marc Pelletier, consultant
 Julie Royer, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Annie Bélanger, ministère du Développement durable, de l'Environnement et
 des Parcs
 Guy Brochu, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
 Parcs

RECOMMANDATIONS POUR LA RÉALISATION DE VIDÉOS SOUS-MARINES

1. Inclure une brève introduction au début de la vidéo. L'introduction comprendra :
 - Un plan aérien du site étudié avec un avant-propos sur le projet, l'endroit où il doit être réalisé (avec identification de repères qui permettront de s'orienter), la date à laquelle l'étude est menée, et la date prévue de début du projet;
 - Une brève description des objectifs de l'étude;
 - Les organismes ou personnes impliqués et l'équipement qu'ils utilisent;
 - La durée de la vidéo.
2. Une vue d'ensemble du site étudié devra être représentée sur un diagramme. Idéalement, le diagramme comprendra des détails sur la région où se trouve le site et des informations sur les profondeurs du secteur d'étude.
3. Au moins deux transects sont nécessaires pour bien définir le secteur à l'étude. Ces transects couvriront la zone du projet et les eaux avoisinantes qui pourraient subir un impact. Les numéros des stations situés le long des transects doivent être lisibles et montrés clairement. La prise de vue du numéro de chaque station devrait durer au moins deux secondes.
4. Pour chaque transect, montrez un gros plan du diagramme du site étudié indiquant l'emplacement des stations.
5. La vidéo doit comprendre une narration expliquant les détails de l'étude. Des détails doivent être donnés à chaque numéro de station le long d'un transect. Idéalement, ces détails comprendront des informations dont l'heure, la profondeur et la description du fond de mer et des formes de vie aperçues.
6. Les prises de vue doivent être au point sous un bon éclairage et être faciles à regarder.
7. Idéalement, pour chaque transect complété, on doit donner une courte description orale des résultats globaux. La narration doit se faire en même temps qu'on montre un gros plan du diagramme du site de l'étude.
8. Tous les diagrammes et la narration doivent être intégrés à la bande vidéo. En autant que possible, la vidéo doit être complète en soi et on ne devrait pas avoir besoin à recourir à d'autres diagrammes ou textes en soutien pour comprendre le contenu. Autrement, de tels documents doivent être remis avec la vidéo.
9. Identifier les vidéos en indiquant la localisation du projet, la date du projet, MPO (nom du dossier si on le connaît) et le nom du projet relié à l'étude.

Les promoteurs peuvent produire la vidéo finale en ne conservant que le métrage où se trouveront les informations nécessaires à une évaluation approfondie de l'habitat. L'information retranchée en raison de métrage répétitif ou parce qu'elle est sans rapport avec l'étude doit être signalée dans la copie finale de la vidéo.

Le promoteur est responsable de s'assurer que les opérations de plongée sont menées en conformité avec les normes locales, régionales et nationales, comme CSA Z27 5.4-97, plongée professionnelle.
